



DÉPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE TARTAS**  
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
 Nombre de présents : 19  
 Nombre de votants : 23  
 Date de convocation : 06 avril 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES  
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 du 13 avril 2021  
 --- o0o ---**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mme COURROS, M. PIQUER JONQUIERE (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes ZELLER, THIEBLIN, MM. BRUEY (a procuration pour M. DARRIBEYROS), DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mmes LAPORTE, GARBAY, MM. MAULNY, FAUVEL, Mme HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Etaient excusés :** M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BRUEY), Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), Mme PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. PIQUER JONQUIERE).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C**  
**Délibération n° 9**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. LAFOURCADE**

**Objet : Tableau des subventions**

Sur proposition de la commission Associations sports qui s'est tenue fin mars 2021, il est proposé le tableau des subventions comme suit :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2021	
Associations	Montant 2021
AAPPMA L'Arribouille	700,00 €
ACCA de Tartas	1 600,00 €
ADAPEI des Landes	400,00 €
ADDAH40 Section de Tartas	100,00 €
ADPC 40	1 000,00 €
AFSEP	100,00 €
Alcool Assistance	150,00 €
Amicale tarusate des retraités	460,00 €
Amitié loisirs	250,00 €
ANVP Section des Landes	150,00 €
APEL Saint Joseph	500,00 €
Conjoints survivants	250,00 €
Don du sang	100,00 €

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



Ecole Elémentaire Jules Ferry (Fresque)	2 000,00 €
FJEP	13 500,00 €
FNACA	200,00 €
Harmonie de Tartas	8 000,00 €
L'Arbre à pain	2 800,00 €
Les amis d'Ambre	1 500,00 €
Los Esquirous	500,00 €
Médaillés Militaires (SNEMM)	100,00 €
Paralysés de France	400,00 €
Pelote basque tarusate	400,00 €
Pétanque Tarusate	500,00 €
Prévention Routière	250,00 €
PST Omnisports	30 000,00 €
Secours Catholique	600,00 €
Tartas Accueil	3 000,00 €
Union Nationale des Combattants de TARTAS	150,00 €
Vaincre la mucoviscidose	200,00 €
Festival des abbayes	500,00 €
Karaté Club Tartas	600,00 €
	<b>70 960,00 €</b>

24 € par enfant (OCCE Coopérative scolaire Ecole Primaire et Ecole Maternelle)

Les subventions sont versées à l'article 6574

A l'article 657363 Subvention REGIE DES FETES : 40 000

A l'article 657362 Subvention CCAS : 10 000 €

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2021, chapitre 65.

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable au tableau des subventions.

Sur proposition de la commission Associations sports qui s'est tenue fin mars 2021, il est proposé l'attribution exceptionnelle d'une aide aux associations au titre du COVID19, sur 2020, comme suit :

CRISE SANITAIRE 2020-2021	
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES COVID	
ASSOCIATIONS	Montant 2021
PST Section TENNIS	1 500,00 €
Football Club TARTAS SAINT-YAGUEN	3 678,00 €
PST Section NATATION	465,00 €
PST Section BASKET	1 233,00 €
PST Section RUGBY	2 460,00 €
PST Section CYCLO	867,00 €
LES ESQUIROUS	516,00 €
LES AMIS D'AMBRE	946,00 €
	<b>11 665,00 €</b>

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune pour 2021, chapitre 65.

**Après en avoir délibéré**

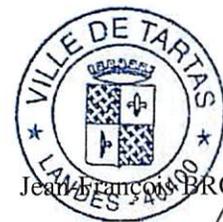
**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité avec 19 votes pour et 4 abstentions (Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS).**

**DONNE** un avis favorable au tableau des subventions exceptionnelles d'aide aux associations au titre du COVID19, sur 2020.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.